

Les enjeux de la conceptions française

Au moment où l'essor sans précédent des nouvelles technologies modifie l'ensemble des pratiques sociales, spécialement celles de l'accès au savoir et de la certification, au moment où celui-ci devient aussi un marché prometteur, le Congrès mondial de l'AIOSEP à Paris est une occasion formidable de faire apparaître, à côté des cultures anglo-saxonnes plus sensibles aux réponses libérales et individuelles, la tradition plutôt latine, et fortement portée par la France, d'une réponse s'appuyant sur l'action et le volontarisme public, dans le soucis d'égalité des chances pour tous.

Le thème du congrès "L'orientation : contraintes et liberté" n'est donc pas seulement un thème philosophique. Il est très concret et pragmatique, organisationnel et politique. Il s'agit de savoir comment une société organise, plus ou moins volontairement, la répartition sociale. Quelles conceptions et quels dispositifs elle met en place ou elle favorise pour défendre ses objectifs et ses principes ?

La France a depuis longtemps, avec son fonctionnement républicain, considéré que cette répartition ne devait pas dépendre de la naissance ou de la richesse. Et pour ce faire, la formation initiale, et donc l'éducation nationale, opère, justifie, participe à cette répartition. Le service public de l'éducation nationale est donc largement impliqué dans la responsabilité de la répartition sociale. Bien sûr cette responsabilité a deux faces. La lutte pour l'égalité est sans doute très largement soutenue. Mais l'échec scolaire de l'élève qui justifie son "orientation vers les formations professionnelles" peut devenir l'échec de l'éducation nationale.

Historiquement, les personnels d'orientation et les services, en France ont été liés à l'enseignement technique. Jusque dans les années cinquante, le travail des "orienteurs" portait essentiellement sur l'articulation entre la sortie de l'enseignement primaire et l'entrée dans les différents types de formations professionnelles qui existaient à l'époque.

Cette implication dans la formation professionnelle est toujours importante pour nombre de collègues. Elle se concrétise souvent par un travail auprès des élèves des L.P. pour les remobiliser sur la formation suite à de longues années souvent vécues sous la forme de l'échec, ou pour les préparer dans leurs démarches d'insertion.

A partir des années 60, les différents ordres d'enseignement s'organisant en un système, les "orienteurs" sont devenus des conseillers d'orientation pour la circulation à l'intérieur du système et leur action, et leur présence a sans doute permis le développement des procédures d'orientation.

Enfin ces personnels ont participé à la réussite de l'Education nationale des vingt dernières années qui a réduit de manière très importante les sorties sans qualifications. Au début des années 80, il s'agissait de 300 000 jeunes, aujourd'hui il s'agit de 60 000. L'accès à la qualification par le diplôme professionnel favorise toujours la promotion sociale et l'insertion dans le travail.

Sur le plan des objectifs de l'orientation il y a eu toujours une dualité liée. L'orientation est à la fois un acte individuel qui assure, qui exprime, qui constitue la liberté de chaque individu, mais également une procédure sociale pour assurer une répartition des personnes par rapports aux activités productives nécessaires à un moment de la société.

Comme nous ne sommes pas dans le meilleurs des mondes, dans lequel l'ensemble des désirs différents de chacun correspondrait à la répartition nécessaire dans les formations, les emplois, les activités qui assurent le développement d'une société, l'orientation est toujours prise entre deux tendances, suivre le désir individuel ou imposer les nécessités. Individualisme contre adéquationnisme.

Le système français, sur cette question, a une réponse originale, qui n'est pas nécessairement parfaite, mais cherche à poser un équilibre entre ces deux tendances. Depuis très longtemps, dans le système scolaire français, existent des professionnels dont le statut a toujours été particulier. Les conseillers d'orientation n'ont aucun pouvoir de décision et ne sont pas sous l'autorité du décideur (le chef d'établissement). Ils dépendent d'une autre autorité, et nommés dans un autre lieu que l'établissement, le COSP, et aujourd'hui le CIO (Centre d'Information et d'Orientation). De part leur formation, leur recrutement, leur statut, ces personnels sont "différents" des enseignants. Leur mission, enfin, a toujours été, par rapport à chacun d'informer sur les droits, et de conseiller en prenant en compte l'ensemble de la réalité (réalité personnelle, réalité scolaire, réalité des possibilités de formation, réalité des nécessités sociales...). Le titre de psychologue, protégé par une loi qui engage notamment le ministère de l'éducation nationale ainsi que celui de la santé et du social, du travail... fait que l'activité du conseiller d'orientation-psychologue ne peut être référé exclusivement à l'Education nationale. C'est en cela qu'il est un médiateur entre ces deux préoccupations sociales : assurer l'individualité, mais également assurer le développement social.

Cette exigence de rendre possible cette position intermédiaire de professionnels du conseil en orientation est réalisée dans le système éducatif français. Mais on retrouve également ce principe à propos d'autres espaces d'orientation, tel que le bilan de compétence par exemple. L'insistance législative à séparer l'organisme de bilan et les organismes de formation participe à ce principe.

Dans d'autres pays, cette dualité de l'orientation est laissée à la "libre concurrence". L'individu s'adresse à des services privés et payants. Ni l'égalité, ni l'objectivité ne peuvent être assurées.

Une autre situation largement réalisée ailleurs dans les systèmes de formation initiale, c'est l'attribution de l'aide à l'orientation (information et conseil) à des personnels enseignants "spécialisés", plus ou moins formés. Parfois cette "aide" n'est pas liée à la formation initiale, mais aux services du travail et de l'emploi. Outre qu'une formation sérieuse, supérieure, large et importante, est une exigence soutenue par notre organisation internationale (l'AIOSEP), mais il nous semble que cette fonction ne peut être assurée sérieusement par une simple spécialisation d'un personnel enseignant, mais par un personnel ayant un statut particulier lui assurant une protection contre toute pression, afin de promouvoir l'objectivité de la relation de conseil, base du principe républicain.

Si l'article 1^{er} de la Loi d'orientation de l'éducation de 1989, affirme que le premier objectif de l'éducation est le développement de la personnalité de chacun, alors l'orientation doit participer de ce principe. Les décisions d'orientation, encadrées par des procédures, mais produites par une réflexion collective d'un ensemble de personnes, permettent de rechercher un équilibre entre évaluation objective (notes, performances scolaires) et évaluation prospective (appréciation sur la motivation, prise en compte des projets...). A côté de cette décision, il y a les fonctions d'information et de conseil. Dès l'apparition des procédures d'orientation à la fin des années 50, l'information de tous a été posée comme la base du choix d'orientation demandé à la famille et à l'élève. La notion de conseil aux personnes qui s'est également développée alors devait également assurer le fonctionnement du choix. Le conseil doit "contrebalancer" la pression normale de toute institution. Ceci se trouve rassemblé dans le principe du droit au conseil et à l'orientation qui a été inclus dans l'article 8 de la Loi de 1989.

En France, et jusqu'à ce jour, un organisme public, l'ONISEP, cherche à produire une information objective sur la formation et les professions. La Commission européenne est très intéressée par ce dispositif. En effet, dans une "Société de la Connaissance", c'est l'orientation tout au long de la vie qui nécessitera l'utilisation, la recherche d'informations sur les formations tant par les élèves que par les adultes. Comment assurer une production sérieuse de cette information, et relativement indépendante des organismes de formation, dont la partie privée se développera sans doute ? Comment assurer l'accès de tous à l'information ?

Pour le conseil, cela repose sur un corps ou une profession parfaitement identifiée et protégée des pressions diverses. Cela suppose que la formation notamment ne doit pas être seulement "technique", mais également éthique et déontologique.

Aujourd'hui, la formation initiale rentre dans une troisième phase. Elle ne peut plus se "contenter" de la formation professionnelle certifiée par le diplôme, elle doit se préoccuper de la préparation des personnes à "l'insertion tout au long de la vie". Le modèle de l'emploi et du métier "à vie" ne peut plus être défendu, et chacun sera amené à changer, à réexaminer son "orientation", à se "reformer", à s'insérer à nouveau... La formation initiale se doit de préparer chacun à s'affronter à ces nouvelles situations sociales.

Les objectifs de l'éducation à l'orientation concernent cette question mais doivent être pris en charge par tous et être intégrés dans le fonctionnement de l'établissement. C'est là un nouvel enjeu pour les services et les personnels d'orientation. C'est là un travail délicat, qui modifie les rôles professionnels tant des enseignants que des conseillers d'orientation-psychologues, et qui suppose d'agir sur les représentations sociales tant des élèves que des acteurs. L'accentuation de l'objectif éducatif d'une manière générale est difficile dans le monde scolaire et pourtant essentiel aujourd'hui pour accompagner les changements sociaux présents et à venir. Les conseillers d'orientation-psychologues ont toujours été porteurs de cette préoccupation.